



Assemblée générale
Conseil des droits de l'homme
14^{ème} session

Point 6 : Examen périodique universel
République d'Iraq

Monsieur le Président,

Le premier Examen périodique de la République d'Iraq a été certainement tronqué dans la mesure où les règles établies ne permettaient pas de prendre en considération les violations des libertés et droits fondamentaux et les responsabilités de la puissance qui a occupé la République d'Iraq en prétextant des motifs fallacieux, agissant en violation flagrante du droit international et conduisant, entre autres, à la perte d'un Haut-Commissaire aux droits de l'homme et de 22 de ses collaborateurs.

Dès lors, il nous est paru quelque peu surréaliste d'assister à un débat qui s'est concentré sur les responsabilités, les obligations et les politiques mises en œuvre par un Gouvernement qui, certes, a enfin retrouvé sa pleine souveraineté, mais dans quelles conditions et à quel prix : un pays détruit, un peuple meurtri et en proie à des luttes interethniques, inter et intra-religieuses, un système politico-administratif en proie à des convulsions chroniques. On a chassé le Mal pour ... difficile à dire !

Dans ces conditions, la marge dont dispose le Gouvernement iraquien en termes d'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain et du renforcement des ses capacités est énorme : ratification des Conventions, collaboration avec les mécanismes du Conseil, coopération technique avec le Haut-Commissariat, mise en place d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Nous sommes convaincus que le bilan dans quatre ans ne pourra qu'être positif.

D'ici là, nous appelons le Gouvernement iraquien à prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent pour remplir ses obligations conformément à l'art. 32 et 45 al.4 de la IV Convention de Genève. Compte tenu de l'incapacité manifeste du Gouvernement iraquien d'assurer la protection des résidents du Camp d'Ashraf¹, il appartient aux Etats-Unis d'Amérique d'assurer effectivement et efficacement leur protection conformément aux engagements pris envers ces personnes et conformément à l'art. 45 al. 3 de la IV Convention de Genève.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 juin 2010

¹ A/HRC/14/14 (par.115)